



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs

Question écrite n° 66006

Texte de la question

M Adrien Durand attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les craintes qu'ont actuellement les dirigeants sportifs face aux suppressions de postes de cadres techniques sportifs. En effet, il semble que, pour l'année 1993, ce sont 84 postes qui doivent être supprimés. Si, par ailleurs, elle a donné quelques assurances sur le fait que ces suppressions seraient compensées par un accroissement de l'aide au milieu sportif, peut-on être certain de la pérennité d'une telle mesure ? Tout le monde s'accorde à penser que le milieu associatif, grâce à ses bénévoles, est le moteur essentiel du sport français. Il ne faut pas laisser ce mouvement sans soutien, et il pense que l'État doit apporter une aide, certes financière mais aussi technique et de conseil. Il semble donc nécessaire que des assurances puissent être données au milieu sportif pour que cette réforme tendant à remplacer les cadres techniques par des subventions reste limitée afin qu'un encadrement technique soit maintenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique gouvernementale de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Il doit à ce titre supporter en 1993 des suppressions d'emplois. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont au nombre de quatre-vingt-quatre et concernent des emplois de cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives. Il convient toutefois de préciser que plus de la moitié des emplois en question étaient des emplois vacants, de telle sorte que le nombre des cadres techniques touchés concrètement par cette mesure est très nettement inférieur à quatre-vingt-quatre. Par ailleurs, la portée réelle de ces suppressions est à apprécier par rapport aux mesures compensatoires qui ont été prévues. Le ministère a en effet procédé à un examen attentif de chaque situation avec les fédérations et procédera à une attribution spécifique de crédits de subvention (titre IV) afin de leur permettre d'accueillir, le cas échéant, les cadres concernés en détachement. D'autre part, doit être prise en compte la création de vingt contrats de haut niveau qui offriront des possibilités supplémentaires de recrutement. Au total, toutes les garanties ont été prises pour que cette mesure ne porte pas préjudice au développement du sport. Bien au contraire, la politique menée en ce domaine, tant en ce qui concerne les pratiques sportives que le sport de haut niveau vise à conforter les résultats enregistrés et à permettre au sport français de continuer à progresser.

Données clés

Auteur : [M. Durand Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66006

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5800